

Assurance fédérale Ufolep

Conformément aux obligations d'informations prévues par les articles L.321-4 et L.321-6 du Code du sport, je reconnais :

- être informé-e des termes et limites des garanties d'assurance dites « garanties de base » incluses automatiquement à ma licence et de la possibilité de renoncer aux garanties prévues en cas d'accident corporel (ou Individuelle accident) par courrier adressé à l'UFOLEP-Assurance - 3 rue Juliette Récamier - 75341 Paris cedex 07.
- être informé-e des risques encourus liés à la pratique de mon activité sportive et reconnais avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires facultatives proposées par l'assureur AXA par l'intermédiaire de l'UFOLEP, des termes et limites de ces garanties, et de la possibilité de souscrire ces garanties auprès de l'assureur de mon choix.
- avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales valant Notice d'information intégré dans le présent document conformément à l'article L.141-4 du Code des assurances et que les assurances intégrées dans la licence délivrée et/ou proposées par l'UFOLEP ne couvrent que les accidents relevant d'une pratique autorisée par l'UFOLEP.
- avoir été avisé-e que je pouvais obtenir l'intégralité du contrat souscrit par l'UFOLEP auprès d'AXA par l'intermédiaire du courtier Marsh en contactant ce dernier par email : assurances.ufolep@marsh.com
- être informé-e de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Le cas échéant, si je souscris la présente licence en qualité de mandataire, j'atteste que mon-ma mandant-e est informé-e de l'ensemble des termes et conditions susvisés.

En foi de quoi, Je décide :

(cocher obligatoirement l'une des trois cases. Si elles sont souscrites les garanties complémentaires facultatives complètent les garanties de base de la licence).

- de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 1
- de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 2
- de ne pas souscrire aux garanties complémentaires facultatives.

Garanties complémentaires facultatives

Si les garanties Individuelle Accidents souscrites par l'UFOLEP pour l'ensemble de ses licencié-e-s sont amélioré-e-s, votre situation personnelle peut vous amener à souscrire l'une des deux options complémentaires proposées.

Ces options permettent d'améliorer votre protection :

- en cas de perte de revenus suite à un accident survenu dans le cadre de votre pratique sportive.
- en cas d'invalidité grave avec des garanties très largement supérieures (jusqu'à 500 000€) et similaires à ce qui peut être proposé par des fédérations de sports à risque.
- en cas de décès.

Garanties modifiées	Base	Option 1	Option 2
Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail	NEANT	10€ par jour pendant 90j (franchise de 10 jours)	15€ par jour pendant 90j (franchise de 10 jours)
Invalité Permanente Sup 66%	Taux x 150 000 €	Taux x 350 000 €	Taux x 500 000 €
Décès	15 000 €	20 000 €	25 000 €
Prime TTC	Intégrée à la licence	15 € par an	30 € par an

Pour retrouver l'ensemble des informations assurance :
<https://www.ufolep.org/assurances>

Pour les activités Moto (29034-Moto-Cross, 29032-Moto-Enduro, 29035-Moto-Trial et 29033-Moto-Vitesse), l'homologation de licence Ufolep nécessite de fournir un CASM :

Date d'obtention du CASM Moto _____

Numéro du CASM Moto _____

TRANCHES D'ÂGE DU/DE LA LICENCIÉ-E

Le calcul de l'âge du/de la licencié-e est calculé au 1er septembre 2025. Sa tranche d'âge est calculée selon les années suivantes :

Adulte = né-e en 2008 et avant (17 ans et plus)

Jeune = né-e entre 2009 et 2014 (11 à 16 ans)

Enfant = né-e en 2015 et après (10 ans et moins)



TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par La Ligue de l'enseignement font l'objet de traitements dont les finalités sont les suivantes : Réception et gestion de la demande d'inscription / Gestion du processus d'affiliation de l'Association / Gestion de l'adhésion des membres de l'association / Suivi et amélioration de la relation partenariale / Transmission d'informations sur les services et prestations de La Ligue de l'enseignement / Respect de l'obligation de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme.

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante: dpo@laligue.org : Droit d'accès et de rectification / Droit de suppression / Droit d'opposition / Droit à la portabilité de vos données / Droit à la limitation des données personnelles / Droit de retirer votre consentement / Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL / Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des données.

Signature

Date et signature du licencié-e:

La date de début de validité de votre licence Ufolep sera la date d'homologation par le comité Ufolep départemental.

Validation départementale
Date de réception

Date d'homologation Ufolep

Confirmation du n° d'adhésion

pass Sport

Fédération sportive de

la ligue de l'enseignement
un comité par Fédération sportive

Version 16-06-2025



18 Résidence les Sondres 76710 MONTVILLE
asso.blyncodance@orange.fr

FICHE D'INSCRIPTION année 2025/2026
Reprise le 8 septembre 2025

Personne à contacter en cas d'urgence : NOMTELEPHONE

Activités	Jour	Horaires	Lieu	Cotisation	A PAYER
YOGA "sans dégâts"	Lundi	19h15-20h15	Le Bocasse	230 €	
Méthode De Gasquet	Mercredi	18h00-19h00	Montville (salle Merrien)	230 €	
CROSS TRAINING	Lundi	20h30-21h30	Le Bocasse	170 €	
PILATES	Lundi	18h00-19h00	Le Bocasse	210 €	
	Mardi	09h30-10h30	Montville (manoir)	210 €	
	Mardi	18h00-19h00	Montville (manoir)	210 €	
	Mardi	19h15-20h15	Montville (manoir)	210 €	
	Jeudi	09h30-10h30	Montville (salle Merrien)	210 €	
PILATES ADAPTE	Jeudi*	10h45-11h45	Montville (salle Merrien)	210 €	
	Jeudi	18h15-19h15	Les Authieux Ratiéville	210 €	
PILOXING ®/ PILOXING KO®	Mercredi	19h15-20h15	Montville (salle Merrien)	170 €	
HIP HOP 8 -10 ans révolus	Lundi	17h30-18h30	Montville (manoir)	150 €	
HIP HOP 11-13 ans révolus	Lundi	18h30-19h30	Montville (manoir)	150 €	
COMEDIE MUSICALE	Lundi	19h30-20h30	Montville (manoir)	190 €	
ZUMBA® Adultes	Mercredi	20h30-21h30	Montville (salle Merrien)	160 €	
	Jeudi	19h30-20h30	Les Authieux-Ratiéville	160 €	
YIN YOGA DOUX	Lundi	9h30-10h30	Montville (manoir)	230 €	
SOPHROLOGIE	Lundi	11h00-12h00	Montville (manoir)	230 €	
Cours d'essai ou cours individuel				10 €	
* L'adhésion à l'association est obligatoire.= Licence UFOLEP (hors garanties complémentaires)				Adhésion*	+ 15 €
Réduction de 20 euros si cumul d'activités pratiquées par l'adhérent			Nombre d'activités :	REDUCTION	
CUMUL de deux activités Réduction de 20€					
de trois activités Réduction de 40€					
de quatre activités Réduction de 60€					
				TOTAL	

Gants de Piloxing (facultatif) à acheter auprès de l'association	Règlement à part	20 €	
---	-------------------------	-------------	--

Utilisation des données : l'association s'engage à ne pas céder les données fournies par les adhérents. Ces données sont utilisées à l'interne pour communiquer (téléphone portable / courriel).

Paiement : (en une seule fois ou plusieurs fois : 5 chèques + 1 chèque pour l'adhésion)

Espèces chèques dont 1 pour l'adhésion à remettre lors de l'inscription, tous datés du même jour

J'ai besoin d'une facture acquittée oui non

Droit à l'image : Je soussigné(e) autorise l'association Bly'n co Dance à photographier ou filmer la personne inscrite ci-dessus et à diffuser ces images.

Fait à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

le/...../.....

MODALITES PAIEMENT EN 5 FOIS	CHEQUE N° 1 Encaissement SEPT (29-30)	CHEQUE N°2 Encaissement NOV (04)	CHEQUE N°3 Encaissement JANV (07)	CHEQUE N° 4 ENCAISSEMENT MARS (04)	CHEQUE N°5 ENCAISSEMENT AVRIL (29)	1 CHEQUE Adhésion vaut licence 15€
COMEDIE MUSICALE	38	38	38	38	38	Encaissement avec le 1 ^{er} chèque de l'activité
CROSS TRAINING	34	34	34	34	34	
HIP HOP	30	30	30	30	30	
PILATES	42	42	42	42	42	
PILOXING*	34	34	34	34	34	
SOPHROLOGIE	46	46	46	46	46	
YOGA	46	46	46	46	46	
ZUMBA	32	32	32	32	32	

TOUTE ACTIVITÉ COMMENCÉE EST DUE POUR L'ANNÉE COMPLÈTE. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ.

RÈGLEMENT INTERIEUR

- 1/** L'adhésion à l'association implique l'approbation de ses **statuts** et de son **règlement intérieur**.
- 2/** L'adhésion à l'association, d'un montant de 15 euros (à payer en même temps que le premier règlement), n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle **en espèces ou par chèque uniquement**. Celui-ci sera fractionné en 5 paiements (dispositions prises par l'association), **tous les chèques (à l'ordre de l'association) doivent être remis lors de l'inscription, tous datés du même jour**. L'association n'accepte pas les coupons sport ni les chèques vacances. Soit 1 chèque pour l'adhésion et le montant de l'activité en 1 ou 5 chèques.
- 3/** Pour des raisons de responsabilité, **aucune adhésion ne sera validée sans fiche d'inscription complétée et accompagnée du règlement dans les 2 semaines suivants le premier cours effectué**.
- 4/** Un **cours d'essai** vous est offert pour chaque activité jusqu'au 30 septembre.
Passé cette date, l'essai sera à régler auprès des personnes présentes à l'entrée (10€).
- 5/** Si vous voulez participer aux cours de manière ponctuelle « cours à la carte », vous devrez vous signaler auprès de l'intervenante ou d'un membre du bureau présent vous acquitter de l'adhésion (15€) ainsi que le prix du cours (10€). **Les cours à la carte ne sont pas possibles dans toutes les activités de l'association (se renseigner au préalable).**
- 6/** **L'accès à un cours n'est valable que dans la commune choisie lors de l'inscription.**
- 7/** L'association se décharge de toute responsabilité en cas tels de grossesse ou pour toute raison médicale pouvant remettre en question la pratique de certaines activités physiques ou sportives intervenues après l'établissement du certificat médical.
- 8/** **Toute activité commencée est due pour l'année complète. Aucun remboursement ne sera effectué.**
- 9/** L'absence du professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par mail, facebook ou SMS sauf en cas de force majeure et à condition que l'adhérent ait fourni ses coordonnées à l'association.
- 10/** En cas d'intempéries (neige, verglas...) ou d'indisponibilité de salle, les cours annulés ne seront pas remplacés.
Seuls les cours où le professeur est absent pour convenance personnelle le seront selon la disponibilité des salles.
RAPPEL : Les cours se trouvant sur des jours fériés ne sont pas remplacés, dans la mesure où cela sera possible, les adhérents pourront pratiquer un cours sur un autre créneau horaire dispensé sur un autre jour.
- 11/** En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.
- 12/** La tenue doit être adaptée à la pratique du sport concerné. En particulier, une bonne paire de baskets (style running) obligatoire pour le Cross Training, le Hip Hop le kuduro et la Zumba, un tapis pour le Cross training, le Piloxing, le Pilates et le Yoga. **Le professeur se réserve le droit de refuser tout adhérent ayant des chaussures sales ou inadaptées. L'association pour des raisons d'hygiène ne prête pas de tapis.**
- 13/** Il est conseillé de pratiquer le Piloxing avec des gants adaptés et individuels qui pourront être achetés via l'association.
- 14/** Pour la sécurité des adhérents, le port de bijoux trop gros (boucles d'oreilles, bagues...) et les chewing-gum sont interdits pendant la pratique de l'activité. Une bonne hydratation pendant l'activité physique est importante, c'est pourquoi il est fortement conseillé d'amener une bouteille d'eau.
- 15/** Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux prévus pour la pratique de l'activité. Les adhérents sont priés d'attendre que l'intervenant ou un membre du bureau soit présent pour entrer dans la salle, en particulier pour les mineurs. Merci de vous assurer de ne pas les laisser seuls si un responsable n'est pas présent, et de venir les prendre en charge à la sortie de l'activité
- 16/** Un comportement correct ainsi que le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des cours pourra être exclu temporairement ou définitivement, sans remboursement du montant de l'adhésion ni de la cotisation, sur décision des membres du bureau de l'association.
Si vos enfants vous accompagnent, il leur est interdit de pratiquer l'activité et sont sous votre responsabilité.
- 17/** Il est formellement interdit de photographier ou filmer les cours. Seule l'association y sera autorisée sous réserve de l'accord signé des adhérents ou de leur responsable légal.

18/ L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

19/ Les activités seront maintenues si un nombre suffisant de personnes sont inscrites à l'activité. Nous communiquerons sur le maintien de l'activité dès la fin septembre.

Le/...../.....

Fait à
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)